

CONSEIL MUNICIPAL DU 01 Février 2023 à 18 Heures 30

Désignation d'un secrétaire de séance : Mme FOUCHARD Ghislaine

Absents ayant donné procuration :

Thierry Le Millour a donné procuration à Daniel Torregrosa

Olivier Riquet a donné procuration à Jean-Pierre Falcou

Sophie Maury a donné procuration à Jérémy Faure

Absent : Kévin Bronner

L'ordre du jour comprend les questions suivantes :

1) Compte rendu du dernier conseil municipal du 14/12/2022

- 1- Délibération pour une convention d'assistance technique sur le service production d'eau potable. Prestation de service.**
- 2- Délibération pour l'adhésion aux services ARAC (Agence Régionale Aménagement Construction Occitanie) et ARIS (Agence Régionale Investissements Stratégiques).**
- 3- Délibération pour que la dotation qui sera octroyée à la commune soit transférée à l'agent recenseur.**

4- Informations diverses

-Tennis

Monsieur le Maire demande de rajouter une délibération suite à la résiliation du contrat risques statutaires au 31/12/2022. Nous devons adhérer au contrat groupe d'assurances 2021-2024 auprès du centre de gestion



-1- Compte rendu du dernier conseil municipal du 14/12/2022 : **Voté à l'unanimité**

1- Délibération 2023/001 pour convention d'assistance technique sur le service production d'eau potable. Prestation de service. : **Votée à l'unanimité**

Objet : demande d'Assistance technique sur le service production d'eau potable. Prestation de service.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal l'adhésion au SIVOM des Eaux du Limouxin pour la compétence assainissement collectif et distribution d'eau potable.

La Collectivité exerce en propre la compétence de production d'eau potable sur son territoire. Les installations du service sont les suivantes : - 2 ouvrages de prélèvement : - Source Roques; - Le puits des Corps; - 1 unité de traitement par désinfection au chlore liquide au niveau du puits - La conduite de refoulement entre le puits et les 2 réservoirs village; - Les 2 réservoirs Village de capacité 100 et 250 m³.

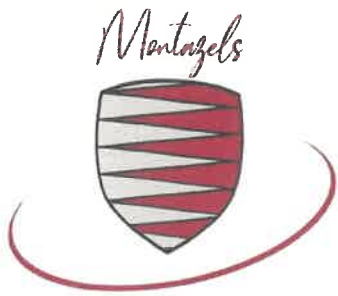
Il a été demandé aux services de VEOLIA, une assistance technique sur le service production d'eau potable.

– **OBJET DE LA CONVENTION** Le présent marché a pour objet l'exploitation du service public de production d'eau potable de la Collectivité comprenant les installations listées dans le préambule.

– **DURÉE DU MARCHÉ** La présente convention prend effet le jour de la date de sa signature et son échéance est fixée le 31 décembre 2023. Il peut être prolongé d'une durée maximale de 12 mois par décision expresse de la Collectivité

M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce sujet.

La convention sera annexée à la présente délibération.



2- Délibération 2023/002 pour l'adhésion aux services ARAC (Agence Régionale Aménagement Construction Occitanie) et ARIS (Agence Régionale Investissements Stratégiques). : **Votée à l'unanimité**

Objet : demande d'adhésion aux services ARAC et ARIS

M. le Maire, Rappelle le projet de réhabilitation de la friche industrielle. Propose d'adhérer à L'Agence Régionale Aménagement Construction Occitanie et à L'Agence Régionale Aménagement Construction Occitanie, afin de nous apporter l'aide nécessaire à ce grand projet.

L'Agence Régionale Aménagement Construction Occitanie (ARAC) a été créée en 2016 pour contribuer à l'ambition de la nouvelle Région : assurer un développement harmonieux et durable de l'ensemble des territoires.

L'ARAC Occitanie, partenaire régional des opérateurs publics et privés pour leurs projets de construction, d'aménagement et d'investissement. Née du regroupement entre les EPL des anciennes Régions Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon (LRA, LRAD, COGEMIP et MPC), l'ARAC a rassemblé ses savoir-faire et renforcé son maillage territorial. Elle se veut utile en se mettant au service de l'intérêt général. Agile et proche du terrain, elle travaille en synergie et de manière durable avec ses partenaires, en investissant toute son énergie sur des projets créateurs de valeur économique, environnementale et sociétale.

L'Agence Régionale Aménagement Construction Occitanie (ARIS), la Région et ses partenaires s'engagent pour la souveraineté économique en Occitanie.

Un outil d'investissement pour renforcer la souveraineté régionale

L'objectif de contribuer à la **relocalisation / localisation d'activités industrielles stratégiques** en Occitanie a été fixé par le Plan de Relance pour l'Emploi adopté par la Région lors de l'Assemblée Plénière du 16 juillet 2020. C'est dans ce cadre et pour répondre à ces enjeux forts que la Présidente de Région a souhaité créer l'Agence Régionale des Investissements Stratégiques (ARIS Occitanie).

L'ARIS a pour objet d'investir intelligemment et patiemment dans les entreprises.



Leviers d'action.

L'accompagnement de l'ARIS peut prendre différentes formes en fonction du type de projet et des besoins identifiés :

- **Prise de participations** patientes et bienveillantes dans les sociétés compatibles avec la raison d'être de la société.
- Accompagnement des besoins des entreprises en **opérations de haut de bilan** : fonds propres ou quasi-fonds propres.
- **Missions d'ingénierie technique et financière** en appui des projets.

**3- Délibération 2023/003 pour que la dotation relative au recensement de la population qui sera octroyée à la commune soit transférée à l'agent recenseur. :
Votée à l'unanimité**

Objet : Dotation recensement octroyée à la commune transférée à l'agent recenseur.

Monsieur le Maire, Rappelle, pour réaliser les opérations de recensement, un agent recenseur et un agent coordonnateur, a été désigné, par arrêté en date du 05 septembre 2022.

Propose que l'agent recenseur perçoive la dotation octroyée à la commune au terme des opérations de recensement et au prorata du travail effectué.

**4- Délibération 2023/004 pour adhérer au contrat risques statutaires des agents suite à la résiliation de la compagnie d'assurances AXA au 31/12/2022. :
Votée à l'unanimité**

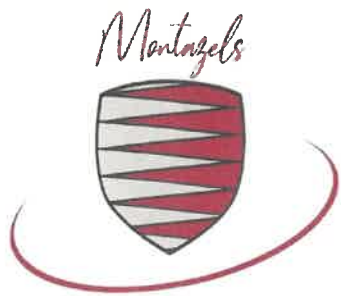
Objet : contrats d'assurance des risques statutaires

Le Maire rappelle :

Qu'en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi no 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986, « les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurances les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L.416-4 du code des communes et 57 de la présente loi, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels... »

Le Maire expose :

Que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats du marché lancé pour le renouvellement du contrat groupe d'assurances statutaires la concernant.



Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi no 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret no 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi no 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide

Article 1er : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP

Courtier : Gras Savoye

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2021).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis : Décès + accident du travail et maladie professionnelle + longue maladie + longue durée + maternité/adoption/paternité + maladie ordinaire + temps partiel thérapeutique + mise en disponibilité d'office + allocation d'invalidité temporaire.

Conditions : (taux : 6.50 % / franchise : 15 Jours)

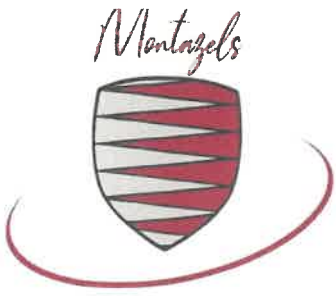
Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L, et des Agents Non-Titulaires

Risques garantis : Accident du travail et maladie professionnelle + Grave maladie + Maternité / adoption / paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire.

Conditions : (taux : 0.95 % / franchise : 15 Jours)

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la rémunération du Centre de Gestion au titre de la réalisation de la présente mission facultative.

Le conseil d'administration du Centre de Gestion, réuni le 8 septembre 2020, a fixé à 030 % la participation des collectivités à la gestion du contrat groupe d'assurances statutaires applicable sur l'assiette de cotisations de l'assurance en instaurant toutefois un plafond maximum de cotisation à 15 000 €. Ce taux reste inchangé depuis sa mise en place. Le coût supporté par la collectivité comprendra donc



Informations diverses :

Tennis : Multi sport / Les paniers de Basket à voir avec les membres du club de tennis pour le positionnement.

Eclairage : Nous attendons les devis de l'éclairage du nouveau court.

Ecole : Sécurité la commission travaux va se réunir très prochainement afin de trouver une solution de mise en sécurité des descentes des cheneaux.

Jardin d'enfants : Remise en états du grillage et des modules.

Effectifs : En baisse sur le RPI Menace de Fermeture de classe.

Inauguration : Prévision courant mai 2023

Matériel : Prêt de matériel, mise en place d'un contrat afin de pallier aux éventuelles dégradations.

Fin de séance : 21 H 30

Le Maire

Christophe Cuxac

